Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID: 060-216006056-20210409-2021\_05-DE



# **COMMUNE DE SERANS**

#### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 201 a été voté le 9 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 29 mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021 Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

Les sections de fonctionnement et investissement structulent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (logement communal...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 14% des dépenses de fonctionnement de la commune. Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 366 828,69 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit 136 866,08 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (100 441 euros en 2020 et 103 400 euros en 2021)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, essentiellement les loyers du logement communal.

ID: 060-216006056-20210409-2021\_05-DE

# b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	117 708,00	Excédent brut reporté	159 104,02
Dépenses de personnel	51 337,72	Recettes des services	9 334,88
Autres dépenses de gestion courante	41 500	Impôts et taxes	135 400,00
Dépenses financières	2 695,89	Dotations et participations	48 436,79
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	12 150,00
Autres dépenses	16 721	Recettes exceptionnelles	2 393,00
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	10,00
Total dépenses réelles	227 266,72	Autres recettes	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	207 724,67
Virement à la section d'investissement	136 828,08	Produits (écritures d'ordre entre sections	
Total général	366 828,69	Total général	366,828,69

## c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 : concernant les ménages (idem 2020)

Taxe d'habitation : néant

• Taxe foncière sur le bâti : 19,70% plus la part départementale soit 41,24%

• Taxe foncière sur le non bâti : 32,17%

concernant les entreprises

· Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Néant

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 103 400 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 48 436,79 euros.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID: 060-216006056-20210409-2021\_05-DE

### II. La section d'investissement

## a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	35 378,55	Virement de la section de fonctionnement	136 866,08
Remboursement d'emprunts	24 232,23	FCTVA	12 035,48
Travaux de bâtiments	161 869,33	Mise en réserves	35 378,55
Travaux de voirie	20 000,00	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux	10 000,00	Taxe aménagement	2 000,00
Autres dépenses	1 000,00	subventions	65 200,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	251 480,11	Total général	251 480,11

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

ID: 060-216006056-20210409-2021\_05-DE

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



c)) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Travaux de l'église Saint
- d) Les subventions d'investissements prévues : 65 200 euros

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Serans le 12 avril 2021

Le Maire, Oswald Vandeputte